

MON MOT

Sur la Contribution aux charges publiques.

JE n'ai qu'un mot à dire : il eſt court. Qu'il me ſoit permis de parler un inſtant, pour la première & dernière fois. (*)

Je viens de voir, pag. 5 d'un Mémoire de la Nobleſſe, contre quelques Nobles non Poſſédans-Fiefs : *Deux baſes d'intérêt, celui des Rotures, biens impoſables par leur nature, & celui des Fiefs, exempts de droit par la Conſtitution.*

L'Auteur s'eſt trompé. Il falloit dire : *Celui des Rotures, biens exempts de droit par la Conſtitution, & celui des Fiefs, biens impoſables par leur nature.*

Cet *errata* doit paroître étrange : on va voir que j'ai raiſon.

Le Domaine des Souverains eſt deſtiné à leur entretien, à la ſolde de leurs Troupes, & à toutes les dépenſes de l'État, parce qu'il eſt le

(*) Je me réſerve de dire mon mot ſur la formation des États, ſur les États, ſur l'Aſſemblée des trois Ordres, mais toujours laconiquement.

Domaine de l'État, plus que celui du Souverain. Celui qui gouverne, ne peut mettre aucun impôt, tant qu'il a des revenus de ſon Domaine.

Si les Lois permettent l'aliénation du Domaine de la Couronne, ce ne peut être au préjudice des Sujets ; car puiſque le Domaine doit fournir à toutes les dépenſes, ce ſeroit une injuſtice de la part des Souverains de l'aliéner, pour mettre enſuite des impôts ſur la Nation.

Donc, ſi le Souverain aliène ſes Domaines, ils reſtent ſoumis aux mêmes charges qu'ils payoient auparavant ; c'eſt-à-dire, que les Domaines aliénés doivent fournir aux beſoins de l'État, & que ce n'eſt que lorſqu'ils n'y peuvent pas ſuffire, que les Sujets doivent payer les impôts.

Or, qu'eſt-ce que les Fiefs de Provence ? Ce ſont des biens inféodés par nos Souverains ; autrement des Domaines aliénés par nos Comtes.

On ne niera pas cette mineure, puiſque les Fiefs ne peuvent venir que par inféodation ou par uſurpation. Cette dernière origine ne ſera pas adoptée par la Nobleſſe, car les Seigneurs de Fiefs ne voudroient pas paſſer pour des uſurpateurs ; d'ailleurs, s'ils avoient uſurpé, il faudroit reſtituer.

Les Fiefs ont donc été inféodés. Mais à quelles conditions ? Pour les tenir, nous dit la Nobleſſe,



comme les Souverains les possédoient eux-mêmes. (pag. 104 du grand Mémoire.) Or, les Souverains les possédoient à la charge de prendre sur leurs revenus les dépenses nécessaires à l'État ; donc la Noblesse les possède à la charge de fournir aux besoins de l'État.

Je résume mon argument.

Les Domaines du Souverain sont destinés, en total, à payer les dépenses de l'État, & ne peuvent être aliénés que comme tous les biens possibles, c'est-à-dire, aux mêmes conditions auxquelles ils étoient possédés.

Or, les Fiefs sont des biens domaniaux aliénés par les Souverains ;

Donc les Fiefs doivent payer toutes les charges de l'État, & les Rotures ne doivent venir à leur secours, que losque tout le revenu des Fiefs est épuisé.

Donc, *les Fiefs sont des biens imposables par leur nature, & les Rotures sont des biens exempts, de Droit & par la Constitution.*

Si les Seigneurs réclament la propriété, je leur répondrai : que leur propriété est chargée de cette hypothèque ; qu'ils l'ont acquise sous ces conditions ; qu'ils ont su que leurs Fiefs sortoient du Domaine, & qu'ils on dû savoir, que le Domaine étoit affecté aux besoins de l'État ; que par conséquent, on n'attaque point leur

propriété, mais qu'on leur demande une dette qu'ils ont contractée, en recevant leurs Fiefs du Souverain.

S'ils crient à la Constitution (*), je leur dirai : que la Constitution a voulu que les biens du Souverain fussent affectés aux besoins de l'État, & que leurs biens, leur venant du Souverain, n'ont pas changé de nature entre leurs mains ; & je leur donnerai l'option, ou de rendre les Fiefs, en étant remboursés de ce qu'ils en ont payé au Souverain, ou de contribuer.

Au demeurant, qu'ils ne s'effraient pas : je suis bon homme ; je ne veux pas ruiner les Seigneurs de Fiefs : il en est plusieurs qui sont précieux à leurs Vassaux. Qu'ils consentent de bonne grace à payer comme nous. Nous ne leur faisons pas tort, puisque nous, qui ne tenons pas du Souverain, mais des Seigneurs, à qui nous payons des Cens, des Tasques, &c. ; nous, qui ne devrions rien payer, nous consentons à contribuer comme eux.

A présent, que l'on appèle mon *Mot* un *brûlot*, un *écrit incendiaire*, je m'en moque. Il faut répondre des raisons & non pas des injures.

(*) C'est aujourd'hui le mot de ralliement. Chaque parti a arboré ce mot sacré sur son Enseigne : oh ! comme on le profane.